

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 9 avril 2018

*Mme Carolyne Paquette
Secrétaire
Service des Commissions*

Objet : Projet de loi 170

Bonjour,

Depuis plusieurs années je tente de convaincre l'appareil gouvernemental, de la nécessité d'une formation obligatoire pour les personnes responsables et le personnel qui offrent un service de boissons alcooliques dans les établissements titulaires de permis d'alcool.

L'information pertinente pour une exploitation conforme et uniforme est difficilement accessible.

Le projet de loi tant attendu, viendra certes, moderniser les lois et règlements, et la formation viendra supporter la compréhension et l'application des principes énoncés.

Mon expertise dans le domaine, soit comme policier à la Sûreté du Québec, Directeur des Enquêtes et Inspections à la Régie des alcools des Course et des Jeux ou à titre de consultant, me convainc d'établir un moyen de communication permanent avec le personnel désigné afin d'offrir un Service Responsable.

En 1998 alors que l'opération Accès était en pleine action, les policiers constataient un nombre impressionnant d'infractions.

À ce moment c'était des constats sur des éléments de base, n'ayant pas eu de changement aux lois depuis plusieurs années.

Dans cette vague répressive, les titulaires de la région du La Saint-Jean se sont regroupés. Ils ont interpellé la Régie et les policiers pour une rencontre, afin d'obtenir de l'information sur les lois et règlements.

Alors que j'étais Directeur des Enquêtes et Inspections, j'ai représenté la Régie en compagnie d'un avocat, pour rencontrer les titulaires réunis dans un hôtel de la région.

La question était : 'Afin que nous puissions respecter les lois, dites-nous quoi faire et nous allons le faire !'

'Nous ne savons pas à qui nous adresser pour aller chercher de l'information'

Suite à cette rencontre, la Direction des communications de la Régie a émis un communiqué pour un projet de formation des titulaires.

Le projet n'a jamais franchi l'étape du communiqué.

Vingt ans plus tard, les titulaires auront droit à de l'information pertinente, non seulement sur les modifications, mais sur tous les points d'intérêts administratifs et opérationnels.

En effet le cours de formation devrait inclure toutes les lois et règlements applicables, pour une opération en mode préventif.

La formation par Internet quoique complète, soulèvera beaucoup de questionnement pour une application conforme et uniforme, et également pour des situations particulières. Questions qui pourront difficilement être clarifiées par le système informatique.

Dans le document ci- joint, j'insiste pour un complément d'informations en salle, afin de clarifier toutes les interrogations et de saisir l'occasion pour établir un lien de confiance et de communication.

Un programme particulier est proposé pour les titulaires de permis de Centre de vinification, Brassage et épicerie.

Toutes ces démarches n'empêchent aucunement les visites dans le cadre du programme Accès

Vous trouverez ci-joints :

- *Une proposition de structure de formation pour le personnel désigné et des moyens de diffusion.*
- *Également un synopsis des éléments de formation à développer.*

Veillez prendre note que mon entreprise est inscrite au Registre des Lobbyistes

Merci de votre attention

Michel Boulerice

514-702-9920

S.A.J. inc. (Spécialiste Alcools Jeux)

C.P. 6177 Saint-Jean-sur-Richelieu Qué. J2W 2A1

PROJET DE LOI 170

FORMATION PROPOSITIONS DE STRUCTURES

Identifier les personnes, ou groupes de personnes
qui doivent suivre la formation prévue par la loi

Pour chacun de ces personnes ou groupes déterminés,
identifier le moyen de diffusion permettant d'accéder à la formation.

Groupes proposés et moyens de diffusion

- **Personnes chargées d'administrer le commerce**

Les changements proposés touchent plusieurs aspects
administratifs et opérationnels.

- Ces personnes sont spécifiquement désignées par la loi et inscrites aux dossiers de la RACJ
- Certains actionnaires ou administrateurs des compagnies ou Sociétés titulaire de permis d'alcool sont parfois identifiés comme étant les personnes chargée d'administrer le commerce.
- Les éléments potentiels de formation pour ces personnes sont très nombreux.
- Importantes modifications aux lois et règlements (tableaux comparatifs) et aspects administratifs
- Révision des éléments inchangés et pour lesquels une application conforme est nécessaire
- Prévoir un document de référence

Un programme informatique spécifique permettra de faire des recherches en lien avec :

- Numéro d'établissement / Adresse de l'Établissement
 - Nom de l'établissement / Nom de la personne
 - Numéro de certificat
-
- ❖ Le cours de formation par internet serait accessible en tout temps
 - Inscriptions lors d'une cession, nouvelle demande ou changement de la personne chargée d'administrer le commerce
 - Le système informatique spécifique permettrait d'identifier les personnes déjà 'certifiées' qui n'auraient pas à suivre le cours, mais faire le lien avec un nouvel établissement

Séances d'informations complémentaires en salle

Suite à la période prévue pour compléter le cours par internet

Sur le principe d'une volonté d'offrir toute l'information disponible et la possibilité de répondre aux interrogations, des séances complémentaires pourraient être offertes en salle.

Il y s'agirait d'un geste concret de la part de l'appareil gouvernemental, pour un offrir un appui et un guide pour une exploitation en mode préventif.

Le projet de loi apporte des éléments très positifs et ouvrir un canal de communications serait inusité et bienvenu dans le milieu.

Séances offertes aux personnes 'Certifiées' mais également aux actionnaires et administrateurs qui ne sont pas visés par la loi, mais qui s'inquiètent d'une bonne administration.

Les interventions seraient potentiellement très pertinentes.

Lors de ces séances une documentation pourrait être distribuée

Mettre en place une ligne téléphonique pour informations spécifiques à la nouvelle loi.

Diffusion des séances d'informations complémentaires

- Même principe que si le cours était disponible uniquement en salle
- Convocations des personnes chargées d'administrer le commerce
- Éveiller la possibilité d'aviser les actionnaires ou administrateurs
- Inscription à la séance
- Diviser la province en régions et au prorata du nombre d'établissement prévoir un nombre de séance
- Noter les établissements représentés versus les personnes identifiées au système

Ces séances pourraient être échelonnées dans l'année suivant la période de formation par internet.

Séances complémentaires restreintes

Il faudrait évaluer le nombre de cession annuelle, de nouvelles demandes et de changement administratif.

Ce qui pourrait donner une indication sur la façon de diffuser l'information en séance complémentaire en salle

Ces personnes devront à priori suivre le cours par Internet qui serait accessible en tout temps

*Regroupement régional selon le nombre

Formation par Internet / Complément en salle

| AVANTAGES | INCONVÉNIENTS |
|--|---|
| Délai assez court pour que tous les candidats terminent la formation | Mise en place du cours sur un programme internet Le coût du programme /prévoir un coût d'inscription |
| Modules complets sur tous les sujets et visualiser à l'aide de tableaux | Pas toujours facile d'appliquer les lois et règlements. Peut laisser place à interprétation |
| Permet d'alimenter un système informatique et faire des liens : Individus/ établissement Mise à jour des personnes identifiées Insérer le formulaire dans le premier module et ne pas signer Informations transmises directement au corps policiers | Les formulaires A.1 devront être complétés par tous les candidats et transmis 'papier' |
| <ul style="list-style-type: none"> *La proposition de séances d'informations en salle à la fin de la période de cours par internet permettraient de répondre aux questions, de clarifier des situations. *Révision des principaux points et prévoir une période de questions assez longue *Le projet de loi modernise les lois et devrait faciliter l'exploitation *Volonté de l'appareil gouvernemental d'instruire les titulaires sur la compréhension et l'application des lois. *Accessibilité du cours en tout temps pour les cessions / nouvelles demandes *Facilite les communications futures par courriel *Séances peuvent être étalées sur une période moins restrictive que pour des cours en salle seulement *Pas obligatoire mais complémentaires *Présence du représentant du comté | Ne pas avoir la possibilité de poser des questions pour compréhension et application conforme |

Formation en salle (uniquement)

Convocation

- Avis aux établissements de l'obligation des personnes identifiées chargée d'administrer le commerce au niveau de la RACJ de s'inscrire à un cours de formation : Service Responsable
- Avis que dans tel région des cours de formation (obligatoires) sont prévus : tel jour / hres / endroit
 - Avec toute la matière et les questions prévoir 4 heures et pas plus de 50 participants
 - Diviser les régions
 - Nombre de titulaire par région
 - Prévoir le nombre séance par région
 - Les candidats devront s'inscrire / donner une confirmation
 - Prévoir des cours de jours et de soir

Le nombre de titulaire : Bars / Restaurants est environ 22,400

Équipes de formation : nombre de personne et équipements

Avec les déplacements : prévoir 12 séances par semaine X 50 = 600

Par mois = 2400

Donc environ 10 ou 11 mois dans des circonstances idéales

Impossible de rejoindre toutes les personnes désignées :

(Vacances/ maladie/ régions éloignées)

Comment ces personnes pourraient-elles faire la formation si impossible de se présenter aux séances prévues ?

Note : Une fois la loi sanctionnée, il faudrait que les personnes désignées puissent avoir la formation le plus rapidement possible

Ce principe de formation de base uniquement en salle représente beaucoup de désavantages.

- Au niveau de la logistique et de l'efficacité à rejoindre toutes les personnes désignées
- Pas accessible aux nouvelles personnes désignées : cession/nouvelles demandes
- Difficulté d'identification : transmission de documents

Certificat : Service Responsable

Suite à la formation un certificat est émis

Exemple : SRG (Service Responsable Gérant)

Nom & adresse

Numéro séquentiel

Date d'émission

(La RACJ devra être avisé d'un changement d'adresse)

La liste des personnes chargée d'administrer le commerce est disponible pour les corps policiers (Accès)

Adresses courriels : Les inscriptions au cours permettront de communiquer des modifications aux lois et règlements

Le Certificat est valide pour un autre établissement, mais la Racj doit être avisée par l'annexe A.1 avec le numéro du nouvel établissement

SUITE À UNE PÉRIODE TAMPON, PRÉVOIR UNE SANCTION ADMINISTRATIVE POUR LES ÉTABLISSEMENTS QUI N'AURONT PAS IDENTIFIÉ LA PERSONNE CHARGÉE ET QUI N'A PAS OBTENU LE CERTIFICAT

CERTIFICAT

SERVICE RESPONSABLE

Michel Boulerice : Date de naissance

Adresse complète :

Émis le

**SRG : Numéro séquentiel*

A-1 : a effectué un changement d'Adresse

S-1 : a fait l'objet d'une Suspension

- **Personnel désigné** : Serveurs et personnel de soutien

Les personnes désignées dans la loi

- Le contenu de la formation peut être soutiré de la formation Internet plus globale des personnes chargée d'administrer le commerce
*Voir synopsis
- Déterminer les éléments opérationnels
- Ces personnes doivent également connaître les lois et les obligations

Une infraction commise par l'employé est présumée être commise par le titulaire.

- Un module spécifique sera prévu sur le Service responsable versus l'article 109 3) LIMBA, et actions préventives

Le nombre de serveur et de personne identifiée peuvent justifier la mise en place d'un cours accessible par internet.

De plus ce groupe représente un roulement de personnel important
Le cours sera disponible en tout temps

Prévoir un échéancier et période tampon

Cours divisé en modules

Possibilité d'étudier un seul module à la fois

Un test rapide après chaque module

Le système permettrait de reprendre le cours, peu importe l'étape

1 mois pour réussir le cours au complet

Obtention d'un certificat / SRE (Service Responsable Employé)

*Voir détail 'Certificat'

Nom & date de naissance / Adresse

Numéro séquentiel / Date d'émission

Dans l'éventualité de l'obligation de la formation pour ce groupe, la personne chargée d'administrer le commerce devra s'assurer que la personne qui est à l'emploi ou qui applique pour un emploi ai obtenu le certificat
Service Responsable

Permis

- **Centre de vinification / Brasseur / Épicerie**
 - Les éléments d'informations sur les modifications aux lois et règlements pourraient être diffusés sur un document explicatif.
 - Liens aux lois et règlements
 - Tableaux explicatifs (comparatifs s'il y a lieu)
 - Un numéro de téléphone pour centraliser les demandes d'information sur le sujet
 - Un programme de visites de conformité pourrait être mis en place, afin de vérifier les installations/livres et la possibilité de donner de l'information et correctifs, s'il y a lieu un suivi

- **Formations de policiers**

Les policiers principalement ceux identifiés dans le groupe Accès, doivent connaître les lois et règlements afin de les appliquer judicieusement.

En vertu de l'article 111 LPA les policiers ont un pouvoir d'inspections, notamment de demander la liste des employés.

Avec les principes de formation et d'émission de certificat, les policiers pourraient avoir en main la liste des personnes certifiées (employés et personne chargée d'administrer le commerce.

Possibilité de prévoir une infraction pour la titulaire qui emploi une personne non-certifiée

Également pour la personne chargée d'administrer le commerce

Note :

Lors de mise en place de l'Opération Accès j'ai eu l'occasion de faire la formation de tous les policiers (Accès) à l'exception du SPVM.

La formation avait lieu dans les régions. Moins dispendieux de faire déplacer deux personnes.

Alors que j'étais Directeur des Enquêtes et Inspections à la RACJ, il y avait un agent de liaison pour la SPVM et un pour la SQ, et je m'occupais des toutes les autres Sûretés Municipale.

Dans les dernières années j'ai eu l'occasion de constater que les policiers semblent avoir de la difficulté à obtenir de l'information de la Régie.

Question : Serait-il approprié d'avoir un agent de liaison SM / RACJ ?

*Surtout dans le contexte d'une nouvelle loi et que par expérience la connaissance des lois actuelles est à revoir.

Éléments de formation

Présentation globale de la loi

‘Ce projet de loi’ propose plusieurs modifications au régime juridique applicable aux permis d’alcool ainsi qu’à certaines dispositions législatives concernant les boissons alcooliques.

➤ **Contexte**

- ✓ Le titulaire doit exploiter son commerce en toute légalité
- ✓ L’information pertinente pour une exploitation conforme est difficilement accessible et peut souvent laisser place à l’interprétation
- ✓ Les titulaires de permis d’alcool doivent respecter un ensemble rigoureux de lois et règlements s’appliquant à la vente et service des boissons alcooliques
- ✓ Les actions répressives ne laissent aucune place de manœuvre
- ✓ Pour offrir un Service Responsable, les employés et titulaires doivent connaître leurs responsabilités et obligations et mettre en place des mesures préventives dans l’intérêt public
- ✓ ‘Le projet de loi’ prévoit d’importantes modifications aux lois en matière d’alcool

➤ **Objectif**

- ✓ Rendre disponible l’information pertinente pour une exploitation conforme et uniforme afin d’offrir à la clientèle un Service Responsable
- ✓ La connaissance des lois et règlements pertinents à l’exploitation des permis d’alcool et la mise en place d’éléments préventifs sont la solution pour le respect des notions de tranquillité et de sécurité publique.

- Mandat de la Régie des Alcools des Courses et des Jeux
- Tranquillité Publique
- ✓ La Régie peut imposer toute condition, restriction ou condition visant à assurer la sécurité ou tranquillité publique
- Articles spécifiques pour la formation
- Art : 77.3 Obligation formation
Un titulaire de permis, la personne chargée d'administrer l'établissement et les membres du personnel du titulaire que détermine un règlement du gouvernement doivent suivre une formation reconnue par la Régie sur la consommation responsable des boissons alcooliques.
- Obligation des personnes chargée d'administrer
 - Identification des personnes versus RACJ
 - Procédure
 - Qualification
 - Enquête policière
 - ✓ Changement d'actionnaire / administrateur

Permis d'Alcool

- Conditions d'obtention
 - ✓ Résident permanent, permis de travail Art.36
- Formulaires exigés
- Propriétaire ou Bail
- Publication
- Paiement des droits
- Enquête Policière
 - ✓ Avis au greffe : Certificat de Conformité à la réglementation municipale
 - Rejet pour opposition en raison de concurrence
 - La Régie peut refuser : Si contraire à la sécurité ou tranquillité publique

Catégorie de permis

- Permis unique
 - ✓ Libellé : Affichage /modification à l'aménagement

Dispositions générales

- Bar
- Restaurant
- Réunion
- Épicerie
- Livraison
- Centre de vinification et de Brassage
- ✓ Le gouvernement peut par règlement déterminer tout autre permis, préciser les activités et prévoir les conditions d'obtention et d'exploitation

Options

- ✓ Sans mineur : mineur' Interdiction en tout temps la présence de personnes mineures
- ✓ Traiteur : Vente de boissons alcooliques lors du service d'aliments
- ✓ *Copie de son permis
- ✓ Pour servir : Autorisation de laisser consommer boissons déterminées et rapporter
- ✓ Fabrication domestique : Espace et équipements pour fabrication/usage personnelle
- ✓ Note : Gouvernement peut par règlement déterminer d'autres options, préciser les activités et conditions d'obtention et d'exploitation

Tableau du nouvel encadrement des Permis d'Alcool

- Dispositions générales
 - ✓ Pour servir
 - ✓ Obligations : Entrée en vigueur

- Dispositions Transitoires
 - ✓ Restaurant vendre**Restaurant**
 - ✓ BarUniquement ; Mini-bar ou distributrice dans un établissement d'hébergement.....**Accessoire**
 - ✓ Permis sur lequel est exploité : Théâtre, Amphithéâtre, piste de course, pavillon de chasse et pêche.....**Accessoire**
 - ✓ Permis exploité dans un moyen de transport public.....**Livraison**
 - ✓ Permis de club, Parc Olympique, Terre Hommes.....**Accessoire**

Permis d'Alcool : Document

- Affichage
- Détails au permis
- ✓ Nom du titulaire et adresse de l'établissement
- ✓ Catégorie et le cas échéant Option
- ✓ Pièces ou terrasses ou autres endroits
- ✓ Période d'exploitation : saisonnière : date début/fin & annuelle
- ✓ Nombre de personne admise simultanément pour chaque pièce
- ✓ Paiement annuel des droits
- ✓ Autorisation : Spectacle (type) Danse, projection de films
- ✓ Cas échéant : aires communes lieu d'hébergement
- ✓ Heures d'exploitation

Principes pénal et administratif :

Sanctions administratives pécuniaires :

Présentation du tableau des infractions

Explications sur l'application et obligations

Permis autorisant la consommation sur place

Description et obligation

Art 26 Bar : Activité principale vente de boissons alcooliques
Contenant de vin entamé (rebouché de façon hermétique)

Art 27 Restaurant : Préparation d'aliments, la vente de boissons alcooliques généralement servies en accompagnement d'aliments
Contenant vin entamée
Vente pour emporter ou livrer (vin/bière) avec aliments

Art 28 Accessoire : Comme Activité secondaire vente : Touristique, sociale, familiale sportive et culturel et lieux d'hébergement, autres

Art 29 Bar/Restaurant/ Accessoire : Dans lieu d'hébergement
Mini-bar/ distributrice : consommation aires communes
Vente aux chambres

Art 30 Réunion : Vente ou service endroit indiqué : *Permis actif dans l'endroit indiqué, le titulaire doit suspendre son permis durant la période d'exploitation du permis de réunion*

Permis consommation dans un endroit autre

Art 31 Épicerie : Vente et livraison boissons déterminées
Dégustation

Vente au détail des composantes et équipements destiné à la fabrication domestique

Art 32 Livraison : Boissons acquises d'un titulaire aux conditions fixées
Service de transport public

Art 33 Centre de vinification et Brassage : Vente au détail ou en gros, composante bière ou vin et équipements fabrication domestique/ usage personnel

Permis saisonnier / Terrasse

- Période d'exploitation
- Art 81.1 Possibilité de changement de période d'exploitation

Heures d'exploitation

- Permis de Bar : Ne peut admettre une personne en dehors des heures, ni tolérer plus de 30 minutes après l'heure prévu d'exploitation (exception pour l'employé)
- Exception : admission entre 06h00 et 08h00 si aucune boisson, ni Loterie vidéo
- Permis autre que Bar : admission en dehors des heures / vente aux heures du permis
- Permis Restaurant : Pour emporter/livraison : 08h00-23h00
- Refus de se conformer à une sanction : restriction des heures d'exploitation

- Art : 73 Autorisations : Danse, Spectacle, projection de film

- Art 68 : Avis de réception
- Peut permettre Spectacle /Danse et projection de film sans autorisation prévue à l'art. 73

- Modification à l'aménagement : Avis à la Régie et documents exigibles
- Aménagement mitoyen : Permis Restaurant et permis Bar
*Bar avec Licence d'exploitant LV
- Ajout d'un permis /autorisation
- Changement d'endroit d'exploitation
- Cession des permis d'alcool (Vente d'actifs)

- Garde des boissons contenant originaux
- Carafon et autres mélanges
Art 84.2 : Préparation à l'avance : Début des heures d'exploitation et détruit ou éliminé à la fin de ces heures

- Consommation endroit autre
Art 85 : Interdiction
- Timbre de droit
Art 72.1 Boissons acquiescent non conformément à son permis
 - ✓ Identification Timbre : SAQ / Artisan
 - ✓ Achat : SAQ Brasseur autorisé / Artisan
 - ✓ Présence du timbre
 - ✓ Cadeaux
 Art 84.0.1 : Autorisation contenant vide, non-timbré uniquement des fins décoratives
- Impropre à la consommation (insecte)
Faits aggravants (Tableau Sanctions pécuniaires)

Mineurs

Option : Sans mineur

Art 103.1 : Interdiction : Vente ou laisser consommer ou vente à un majeur pour une personne mineure

Art 103.2 : Bar : Emploi ou admission présentation d'un spectacle d'une personne mineure

1- Extension des heures pour la présence d'une personne mineure sur une terrasse (Bar) jusqu'à 23h00 en compagnie de l'autorité parentale

Art 103.4 : Identification d'une personne mineure

- Affichage Art. 66
 - Permis
 - Liste de prix : Bar / Restaurant (accessoire)
 - Frais minima exigé Art. 67

Promotion des boissons alcoolique et Programme éducatif

- Publicité
- Rabais
- Promotion
- Gratuité

- Art : 111 Enquête et Inspection
 - Pouvoir des policiers
 - ✓ Documents exigibles
 - Entrave

Licence d'exploitant d'appareils de Loterie Vidéo

- Obtention / Conditions
- Permis / licence uniques
- Aménagement restrictions versus Restaurant et visibilité
- Interdiction Art. 77.0.1

Service Responsable / Prévention

- Vend, sert ou laisse consommer à une personne en état d'ivresse Art 109 3a)
- Comportement
- Signes d'intoxication
- Communication
- Ralentir le service
- Refus de service
- Achat par une autre personne
- Intervention
- Politiques préventives
- Outils et moyens
- Rapport d'incident
- Sanctions potentielles

Note : Les articles qui touchent les Centre de vinification Brassage et épicerie, n'ont pas été inclut dans le présent document

L'information auprès des titulaires de ces catégories de permis pourrait être diffusé sous une autre forme et appuyé par des visites de conformité

Les éléments spécifiques aux personnes chargée d'administrer le commerce peuvent être distingués afin de ne pas être disponible pour la formation des employés

Michel Boulerice

514-702-9920

S.A.J. inc. (Spécialiste Alcools Jeux

C.P. 6177 Saint-Jean-sur-Richelieu Qué. J2W 2A1